



Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES

Mardi 22 septembre 2020 à Bruxelles

Président: Michael Roth, ministre délégué pour l'Europe au ministère allemand des affaires étrangères

La réunion débutera à 10 heures.

Le Conseil, en session publique, fera le point sur la situation concernant le **prochain cadre financier pluriannuel et le plan de relance**.

Les ministres prépareront la **réunion extraordinaire du Conseil européen des 24 et 25 septembre** en examinant le projet de conclusions.

Le négociateur en chef de l'Union, Michel Barnier, informera les ministres de l'état d'avancement des **négociations entre l'UE et le Royaume-Uni** et de la mise en œuvre de l'accord de retrait.

Dans le cadre des exercices de **programmation législative** annuelle et pluriannuelle, la Commission présentera au Conseil la lettre d'intention concernant son projet de programme de travail pour 2021 ainsi que le rapport de prospective stratégique 2020. Ce point informatif sera examiné en session publique.

Les ministres se pencheront en outre sur la **coordination, au niveau de l'UE, des mesures liées à la COVID-19**.

Enfin, ils se concentreront sur l'état d'avancement des **procédures au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE** en ce qui concerne la Pologne et la Hongrie.

Une conférence de presse de la présidence aura lieu à l'issue de la session.

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil des affaires générales](#)
[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)
[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Le prochain cadre financier pluriannuel et le plan de relance

Les ministres seront informés de l'état d'avancement des travaux sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 et sur le plan de relance.

La présidence fournira des **informations sur les contacts trilatéraux** qui ont eu lieu avec le Parlement européen et la Commission à la suite de la réunion extraordinaire du Conseil européen des 17 et 21 juillet.

Lors de leur réunion de juillet, les dirigeants de l'UE ont défini les paramètres d'un ensemble complet de mesures d'un montant de 1 824,3 milliards d'euros, qui combine le prochain cadre financier pluriannuel, d'un montant de 1 074,3 milliards d'euros, et un nouvel instrument temporaire pour la relance appelé Next Generation EU, doté d'une force de frappe financière de 750 milliards d'euros.

L'objectif du dialogue politique avec le Parlement et la Commission est d'obtenir l'**approbation requise du Parlement européen** sur le règlement relatif au CFP.

Trois réunions au niveau politique ont eu lieu jusqu'à présent dans le cadre de ce dialogue, les 27 août, 7 septembre et 11 septembre. Les prochaines réunions sont actuellement prévues pour les 18 et 28 septembre.

L'objectif de la présidence est de **finaliser toutes les procédures dès que possible** afin de garantir le lancement en temps utile des programmes qui soutiendront les objectifs stratégiques de l'UE, comme les transitions écologique et numérique, et la reprise après la crise de la COVID-19.

- [Conseil européen extraordinaire, 17-21 juillet 2020](#)
- [Budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027 \(informations générales\)](#)
- [Négociation du budget à long terme de l'UE \(informations générales\)](#)

Réunion de septembre du Conseil européen

Le Conseil examinera le **projet de conclusions** de la réunion extraordinaire du Conseil européen qui se tiendra les 24 et 25 septembre. Le projet de conclusions a été élaboré par le président du Conseil européen, Charles Michel, en coopération avec la présidence allemande et la Commission.

Lors de leur réunion de septembre, les dirigeants de l'UE débattront du **marché unique, de la politique industrielle et de la transformation numérique**.

En outre, ils tiendront un débat stratégique sur la **Turquie**.

À la suite du sommet UE-Chine du 22 juin 2020 et de la réunion du 14 septembre 2020 avec le président Xi, tous deux tenus par vidéoconférence, le Conseil européen débattrait des **relations entre l'UE et la Chine**.

En fonction de l'actualité, les dirigeants pourraient également se pencher sur d'autres questions de politique étrangère.

- [Conseil européen extraordinaire, 24-25 septembre 2020](#)

Négociations entre l'UE et le Royaume-Uni

Le négociateur en chef de l'Union, **Michel Barnier**, informera les ministres de l'état d'avancement des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni, de la mise en œuvre de l'accord de retrait et des efforts déployés par l'UE pour ce qui est de la préparation en vue de la fin de la période de transition à la fin du mois de décembre 2020.

En raison de la crise actuelle liée à la COVID-19, les négociateurs de l'UE et du Royaume-Uni ont mené les négociations par vidéoconférence en avril, mai et juin. Les négociations ont repris avec la présence physique des participants à la fin du mois de juin. Le **huitième cycle de négociations** s'est tenu à Londres du 8 au 10 septembre. Le prochain cycle de négociations, le dernier prévu à ce jour, devrait avoir lieu au cours de la semaine du 28 septembre.

Le dernier cycle de négociations n'a permis de réaliser que des progrès limités. Michel Barnier a déclaré que des différences importantes subsistent dans des domaines revêtant un intérêt essentiel pour l'UE et il a regretté que le Royaume-Uni n'ait pas pris en compte, sur la base d'une réciprocité, les principes et intérêts fondamentaux de l'UE.

À la suite de la publication, le 9 septembre, du **projet de loi sur le marché intérieur du Royaume-Uni** (UK Internal Market Bill), l'UE a appelé à une réunion extraordinaire du comité mixte à Londres, le 10 septembre. Après une analyse préliminaire, l'UE a conclu que l'adoption de ce projet de loi constituerait une violation grave de l'accord de retrait, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2020 et qui produit des effets juridiques en droit international.

L'accord de retrait comprend le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, que le Premier ministre Boris Johnson et son gouvernement ont négocié et auquel ils ont souscrit, et que les chambres du Parlement britannique ont ratifié en janvier 2020. Par conséquent, l'UE a instamment demandé au gouvernement britannique de **modifier le projet de loi d'ici la fin du mois de septembre**.

L'accord de retrait contient plusieurs mécanismes et de voies de recours légal, qui permettent de réagir à des violations des obligations légales contenues dans le texte, et que l'UE pourrait utiliser si nécessaire.

Une troisième réunion ordinaire du comité mixte est provisoirement prévue au début de l'automne. Compte tenu du peu de temps qui reste et des progrès limités accomplis dans le cadre des négociations, les **travaux de préparation** s'intensifient à tous les niveaux, la communication de la Commission sur la préparation à la fin de la période de transition, adoptée par la Commission en juillet, étant dûment prise en compte.

En juin 2020, le Royaume-Uni a décidé de ne pas demander de prolongation de la **période de transition**. Celle-ci s'achèvera donc le 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'accord de retrait.

- [Déclaration de Michel Barnier à l'issue du huitième cycle de négociations, 10 septembre 2020 \(Commission européenne\)](#)
- [Déclaration de la Commission européenne à l'issue de la réunion extraordinaire du comité mixte UE-Royaume-Uni, 10 septembre 2020 \(Commission européenne\)](#)
- [Communication sur la préparation à la fin de la période de transition, 9 juillet 2020 \(Commission européenne\)](#)
[Négociations entre l'UE et le Royaume-Uni sur les relations futures \(informations générales\)](#)

Programmation législative

À la suite du discours sur l'état de l'Union de la présidente von der Leyen, la Commission présentera au Conseil la [lettre d'intention](#) concernant son projet de programme de travail pour 2021.

Cette présentation aura lieu conformément à l'accord "Mieux légiférer", qui prévoit des consultations avec le Conseil à cet égard.

Le Conseil devrait revenir sur l'exercice de programmation annuelle dans le courant de l'automne.

La Commission présentera également aux ministres son **rapport de prospective stratégique 2020**, qui contribuera à l'exercice de programmation pluriannuelle entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen.

Cet exercice, également prévu dans l'accord "Mieux légiférer", sera mené pour la première fois avec la Commission 2019-2024. Il vise à faciliter la planification à long terme et devrait se poursuivre à l'automne avec l'élaboration par les trois institutions de conclusions conjointes sur le sujet.

- [Accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"](#)
- [Rapport de prospective stratégique 2020 \(Commission européenne\)](#)

COVID-19 - coordination de l'UE

Les ministres seront invités à prendre note d'un **rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux** menés à ce jour sur la coordination, au niveau de l'UE, des mesures liées à la COVID-19 prises par les États membres.

Depuis le début de la pandémie, les États membres ont adopté un certain nombre de mesures destinées à protéger la santé publique, dont certaines ont eu une incidence notable sur la liberté de circulation. La décision d'instaurer ou non des restrictions à la libre circulation pour protéger la santé publique reste du ressort des États membres; néanmoins, ces restrictions doivent respecter les principes de proportionnalité et de non-discrimination.

Une approche coordonnée à cet égard est également essentielle pour éviter toute fragmentation et perturbation et pour garantir la transparence et la prévisibilité pour les citoyens et les entreprises. À cette fin, des discussions sont actuellement menées au sein du Conseil sur **cinq domaines**, afin d'évaluer la possibilité d'une coordination plus étroite:

- données fournies par les États membres
- critères et indicateurs utilisés pour analyser le risque épidémiologique
- analyse des risques et définition des zones à risque
- mesures à mettre en œuvre
- communication sur les mesures prises

Le 4 septembre, la Commission a présenté un **projet de recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée des restrictions à la liberté de circulation**, qui a également alimenté le débat.

- [Proposition de recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19 \(Commission européenne\)](#)

État de droit en Pologne

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, le Conseil **fera le point de la situation** concernant l'état de droit en Pologne.

En raison de la pandémie de COVID-19 et de l'impossibilité de tenir des réunions physiques du Conseil, les ministres n'ont pas été en mesure de discuter de cette procédure au sein du Conseil des affaires générales depuis décembre 2019.

La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant la Pologne figurait à l'ordre du jour du Conseil des affaires générales du 25 mars 2020, mais cette réunion a dû être annulée en raison de l'urgence liée à la COVID-19.

Lors de la prochaine session du Conseil, la Commission sera donc invitée à fournir aux ministres des **informations actualisées sur l'évolution de la situation en Pologne depuis la fin de l'année dernière**. Cela sera également l'occasion pour la Pologne de présenter ses observations à cet égard.

La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE a été déclenchée contre la Pologne le 20 décembre 2017, lorsque la Commission a publié sa proposition motivée concernant l'état de droit en Pologne. La proposition motivée contient un exposé des motifs détaillé ainsi qu'une proposition de décision du Conseil i) constatant qu'il existe un risque clair de violation grave, par la Pologne, de l'état de droit, et ii) formulant des recommandations de mesures que la Pologne devrait prendre, dans un délai de trois mois, pour mettre sa réforme du système judiciaire en conformité avec les principes de l'état de droit, à savoir:

- rétablir l'indépendance du Tribunal constitutionnel,
- publier et exécuter des décisions spécifiques rendues par le Tribunal constitutionnel,
- modifier les quatre lois récemment adoptées (loi sur le Conseil national de la magistrature, loi sur la Cour suprême, loi relative à l'École nationale de la magistrature et

loi sur l'organisation des juridictions de droit commun) afin de rétablir l'indépendance du pouvoir judiciaire,

- veiller à ce que toute réforme de la justice soit préparée en étroite coopération avec le pouvoir judiciaire et toutes les parties intéressées, y compris la Commission de Venise, et
- s'abstenir de porter encore préjudice au pouvoir judiciaire.

Trois auditions de la Pologne ont eu lieu jusqu'à présent au titre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE (les 26 juin, 18 septembre et 11 décembre 2018). Il a été discuté à plusieurs reprises de l'évolution de la situation au cours de l'année 2019.

- [Proposition motivée soumise conformément à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, concernant la Pologne](#)

Respect des valeurs de l'UE en Hongrie

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, le Conseil **fera également le point de la situation** concernant le respect des valeurs de l'UE en Hongrie.

La procédure à l'encontre de la Hongrie a figuré à l'ordre du jour du Conseil pour la dernière fois en décembre 2019, date à laquelle une audition a eu lieu. Elle a porté essentiellement sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté d'expression et la liberté académique en Hongrie.

Comme dans le cas de la procédure concernant la Pologne, les ministres n'ont pas été en mesure de débattre de cette procédure depuis lors en raison de l'impossibilité d'organiser des réunions physiques du Conseil pendant la crise de la COVID-19. La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant la Hongrie figurait à l'ordre du jour du Conseil des affaires générales du 25 mars 2020, mais il n'a pas été possible de convoquer une réunion physique en raison de la pandémie de COVID-19.

Lors de la prochaine session du Conseil, la Commission sera donc invitée à fournir aux ministres des **informations actualisées sur l'évolution de la situation en Hongrie depuis la fin de l'année dernière**. Cela sera également l'occasion pour la Hongrie de présenter ses observations à cet égard.

La procédure concernant la Hongrie a été déclenchée le 12 septembre 2018, date à laquelle le Parlement européen réuni en plénière a adopté une résolution avec une proposition motivée invitant le Conseil à établir s'il existe un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs visées à l'article 2 du TUE. Dans sa proposition, le Parlement décrit un certain nombre d'éléments qui, à son avis, justifient le déclenchement de la procédure prévue à l'article 7:

- (1) le fonctionnement du système constitutionnel et électoral,
- (2) l'indépendance de la justice ainsi que des autres institutions et les droits des juges,
- (3) la corruption et les conflits d'intérêts,
- (4) la protection des données et de la vie privée,
- (5) la liberté d'expression,
- (6) la liberté académique,
- (7) la liberté de religion,
- (8) la liberté d'association,
- (9) le droit à l'égalité de traitement,
- (10) les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris les Roms et les Juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses,
- (11) les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et
- (12) les droits économiques et sociaux.

Deux auditions de la Hongrie ont eu lieu jusqu'à présent au titre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE (les 16 septembre et 10 décembre 2019).

- [Proposition motivée soumise conformément à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, concernant la Hongrie](#)